

# Positions de l'EE concernant les démarches dans le cas de l'influenza aviaire du type H5N1 en Europe

Texte débattu et adopté aux journées de l'EE, à Leusden, le 26 mai 2006.

**Notre fédération représente comme fédération faïtière européenne** les intérêts de 2,5 millions d'éleveurs de petits animaux et d'oiseaux, organisés dans leur fédération nationale dans 23 pays d'Europe et se considère comme l'interlocuteur compétent auprès des commissions responsables de l'Union européenne.

## **Les membres de notre fédération s'attendent en général**

- ayant pris connaissance des directives de l'UE et des mesures très différentes dans les états membres-

## **lorsque l'UE légifèrera ou donnera des directives de droits à ce que :**

- le maintien des espèces et races dont s'occupe l'EE soit considéré comme potentiel génétique et bien culturel européen
- que des décisions qui pourraient porter préjudice aux normes valides de détentions conformes à la protection des animaux soit évitées
- la prévention, non seulement pour maintenir la santé des animaux et des êtres humains mais aussi pour empêcher la dégradation de la relation entre l'homme et l'animal et la consommation des produits de volailles, soit assurée
- que l'uniformisation et la proportionnalité dans les stratégies, normes, applications et règlements d'indemnisation ou de frais en Europe soient garanties

## **Nos attentes fondées s'appliquent en détail à :**

### **Le confinement préventif forcé de la volaille domestique doit être l'ultima ratio de la prévention et devrait être limité aux zones interdites officiellement.**

Justification :

La transmission de l'agent du H5N1 par les oiseaux sauvages, resp. les oiseaux migrateurs d'espèces définies, sur la volaille domestique n'est pas suffisamment documentée.

Les premiers cas de maladie d'oiseaux sauvages en Europe sont survenus en dehors des périodes de vols des oiseaux migrateurs.

Les vecteurs de transmission possibles incriminés se tiennent à l'écart des cheptels d'animaux domestiques qui sont de toute façon gardés la plupart du temps dans des volières.

Les parcours des oiseaux migrateurs ne correspondent pas aux parcours de l'épizootie. Et la propagation du virus en Turquie est un excellent exemple de dissémination par l'homme.

Au lieu de cela, des contrôles stricts et renforcés d'importation de volailles, de produits et de sous-produits paraissent comme mesure de prévention appropriée.

### **Il faut des règlements obligatoires et utiles pour les vaccinations pour les pays membres de l'UE**

Justification :

Les vaccinations telles que celles effectuées en France et aux Pays-Bas paraissent comme mesure peu appropriée au moment présent.

Tant qu'aucun vaccin marqué n'est disponible, de telles vaccinations protègent des cheptels territoriaux et ne représentent que des charges pour les détenteurs si on considère le rapport coût-bénéfice.

Au lieu de cela, l'UE devrait mettre à disposition les moyens pour le développement et l'autorisation d'un vaccin marqué.

### **Des solutions adaptées aux menaces pour l'organisation des expositions de volailles sont indispensables et possibles.**

Justification :

Tant qu'il s'agit d'une épizootie où la maladie frappe, jusqu'à présent en respectant les conditions de détention européennes normalisées, avant tout les oiseaux sauvages, il n'y a pas de raison contraignante d'interdire les expositions de volailles de façon générale.

De telles interdictions comme paradigme : Parce que nous avons interdit, il n'y a plus eu d'autres infections, ne convainc pas l'éleveur compétent d'autant plus que les infections ont pu être exclues jusqu'à présent chez d'autres espèces d'oiseaux.

Dans les pays où les cheptels de volailles domestiques sont exempts du H5N1 jusqu'à présent, la volaille saine, examinée par le vétérinaire, est à l'abri d'infections pendant le transport et aux expositions surveillés par le service vétérinaire officiel. Dans ces expositions, les visiteurs ne sont pas mis en danger car ces derniers ne sont pas en contact avec la volaille ni avec ses déjections.

### **Promouvoir une information compétente du public par les médias**

Justification :

Concernant l'influenza aviaire, par les mass médias un climat d'insécurité et de peur s'est installé.

Notre fédération est en droit de se faire du souci que le rapport homme-oiseau ait subi un dommage difficilement réparable.

A l'avenir il faut insister davantage : les modes de vie de l'être humain et de la volaille en Europe diminuent considérablement le risque pour les hommes. Ils diminuent sensiblement la probabilité d'une mutation du virus H5N1 présent vers un virus transmissible d'homme à homme.

**Pour prévenir la mise en danger des ses membres et par conséquent l'abandon de l'élevage de volailles comme hobby, les fédérations membres de l'EE ont fait un travail approfondi de prévention dans les médias et conseils. Des centaines d'articles ont été publiés, plusieurs hotlines mis à disposition et les mesures ordonnées par l'Etat ont chaque fois été suivies.**